

Département de
Meurthe et Moselle
Arrondissement de
Nancy
Canton de Val de
Lorraine Sud

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY
Siège : Rue des 4 éléments – 54340 POMPEY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
Par délégation de l'Assemblée délibérante
(Délibération n°3 du 21 mai 2014)

Séance du 30 janvier 2018

Présents :

MME	Jeannine DOUGOUD
MME	Martine DROUOT
M.	Jean-François GRANDBASTIEN
M.	Philippe HALLIER
MME	Renée HENRY
M.	Jean-Pierre HUET
M.	Denis MACHADO
M.	Jean-Jacques MAXANT
MME	Martine SCHREIBER
M.	Laurent TROGLIC
M.	Bernard VERGANCE

Excusés :

MME	Odile BEGORRE-MAIRE
M.	Denis BERGEROT
M.	Sébastien DOSE
M.	Dominique GRANDIEU
M.	Antony KUHN
M.	Sébastien POINT

N°03 – DB du 30/01/2018

Rapporteur : Monsieur Le Président

Convention de mise à disposition de personnel
Centre de Gestion 54

Dans le cadre de ses compétences, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe et Moselle a créé un service intérim.

Ce service peut être sollicité pour pallier les absences de courte durée du personnel moyennant une participation fixée chaque année par le Conseil d'Administration de cet établissement. Le coût afférant à cette mise à disposition correspond à la rémunération de l'agent affecté d'un taux multiplicateur de 1,1225 pour les frais de gestion (gestion administrative, visites médicales,...).

Afin de permettre la mise à disposition de personnel disposant de compétences parfois spécifiques aux collectivités territoriales, et disponible dans un délai optimisé, il est nécessaire de s'engager par une convention triennale et permettre ainsi de faire appel au service en cas de besoin.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à faire appel autant que de besoin au service de remplacement mis en place par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe et Moselle et l'autorise à signer la convention correspondante le moment venu.

DECIDE d'imputer les dépenses au budget correspondant.

VOTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré en séance
le dit jour

Ont signé au registre tous
les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président



Laurent TROGRLIC